

# AVIS PUBLIC

## Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 1266 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches de la rivière du Trésor pour un montant de 26 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 26 000 \$.***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1266 le 26 août 2021.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 août 2021.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Alexandrine Gemme

Alexandrine Gemme  
Notaire

Avis de motion	2020-12-08
Projet de règlement	2020-12-08
Adoption	2020-12-14
Entrée en vigueur	2021-08-30

**AUTORISANT LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART, LES FRAIS CONTINGENTS ET LES TAXES RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DE LA RIVIÈRE DU TRÉSOR POUR UN MONTANT DE 26 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 26 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire autoriser le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de la branche principale et de la branche 3 de la Rivière du Trésor;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer la quote-part du coût de ces travaux, les frais contingents et les taxes;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020 sous le n° 20-631;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer la quote-part des coûts des travaux de nettoyage de certaines branches de la Rivière du Trésor, y compris les frais contingents et les taxes.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 26 000\$, le tout pour payer la quote-part, y compris les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage de certaines branches de la Rivière du Trésor, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 26 000 \$ sera remboursé sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 3**

**3.1 SECTEUR – BRANCHE PRINCIPALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 13,8 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la superficie des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **3.2 SECTEUR – BRANCHE 3 - RURALE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,7 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la superficie des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **3.3 BASSIN – ÉGOUT PLUVIAL**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 54,5 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après la valeur des immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **3.4 IMMEUBLES NON IMPOSABLES**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 3.1 et 3.2 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Le paiement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour précédant la date du financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute

autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Cette contribution ou subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées aux articles 3.1 à 3.3, selon les mêmes proportions prévues à ces articles.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Cette subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées aux articles 3.1 à 3.3, selon les mêmes proportions prévues à ces articles.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Marie-Hélène Bourque  
Marie-Hélène Bourque  
Greffière adjointe

Le 20 novembre 2020

**QUOTE-PART DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES DE LA RIVIÈRE DU TRÉSOR**

**SOMMAIRE**

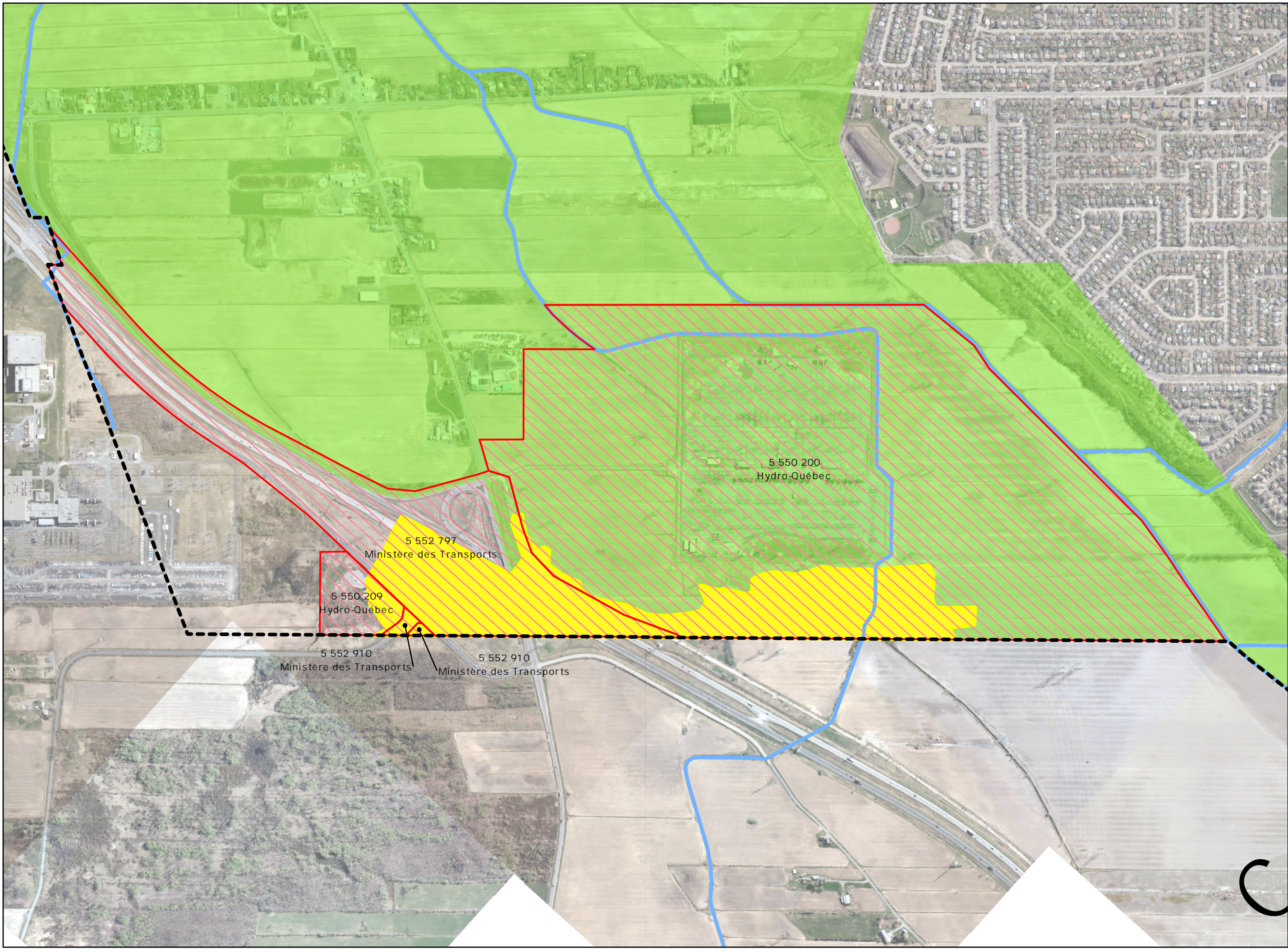
**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE**


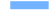

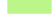

<b>Description</b>	<b>Unité</b>	<b>Coût unitaire</b>	<b>Coûts</b>
Rivière du Trésor - Branche principale	1.00	3 110 \$	3 110 \$
Rivière du Trésor - Branche 3	1.000	19 400 \$	19 400 \$
<b>sous-total</b>			<u>22 510 \$</u>
Contingences 10%			2 255 \$
Taxes nettes (4,9875%)			<u>1 235 \$</u>
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>26 000 \$</b>

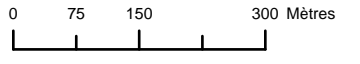
SERVICE DES FINANCES



Patrick Quirion  
Trésorier et directeur du service des finances



- Légende**
-  Limite municipale Sainte-Julie
  -  Cours d'eau
  -  Lot(s)
  -  Zone agricole
  -  Bassin de taxation (Branche principale)



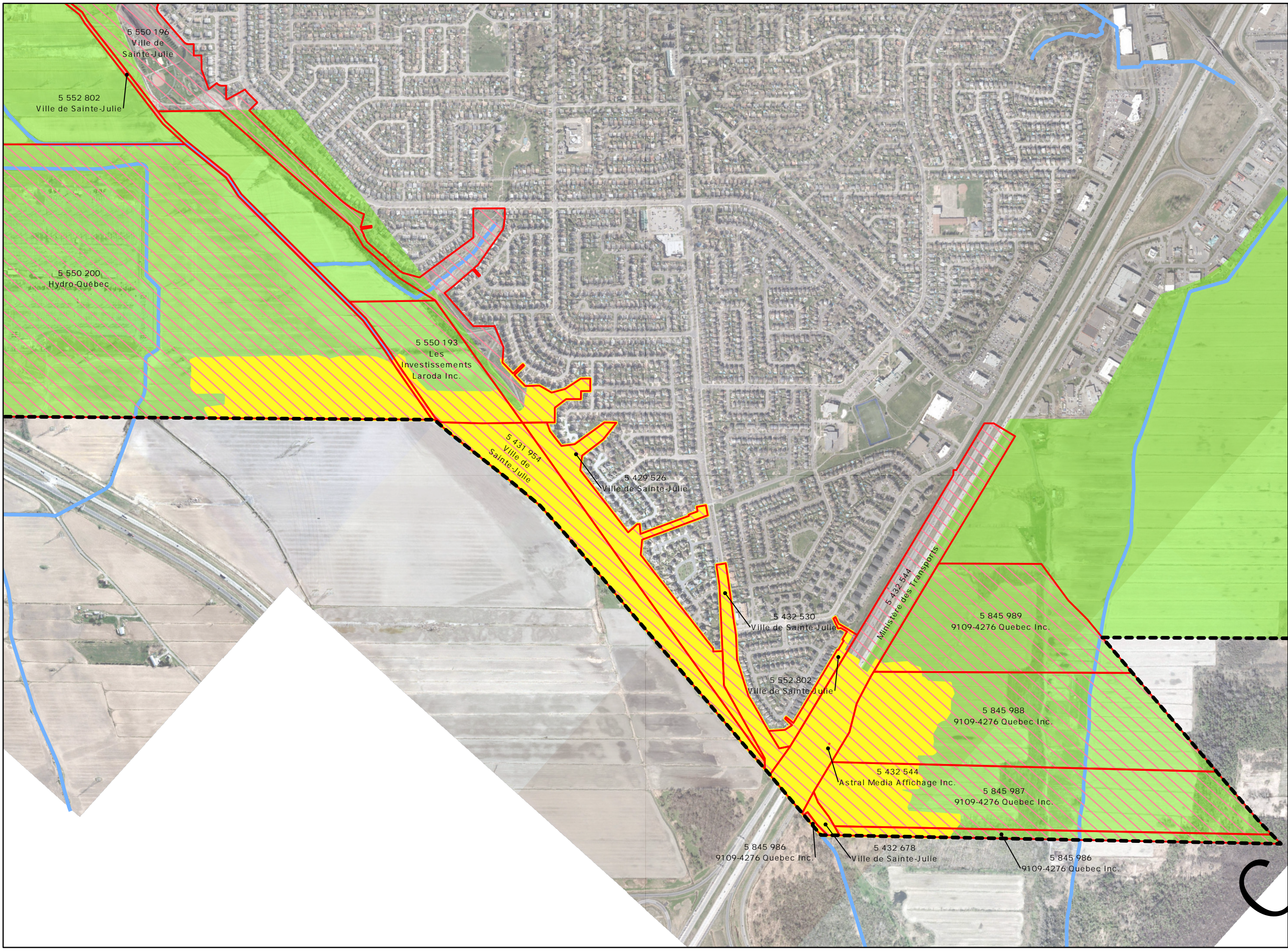
**Règlement 1266  
Annexe B  
Bassin de taxation  
branche principale**




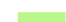

Chemin  
1:Géomatique/Cartographie/Données géospatiales de la MRC Bassins - Branche 3

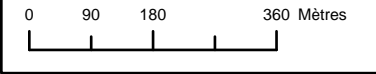
Service	Infrastructures
Dessiné par	Marie-Pier Thouin
Approuvé par	Marcel Jr. Dallaire, Ing.

Date	2020-11-30	No. Plan	
Échelle	1 : 9 000		





- Légende**
-  Limite municipale Sainte-Julie
  -  Lot(s)
  -  Cours d'eau
  -  Zone agricole
  -  Bassin de taxation (Branche 3)

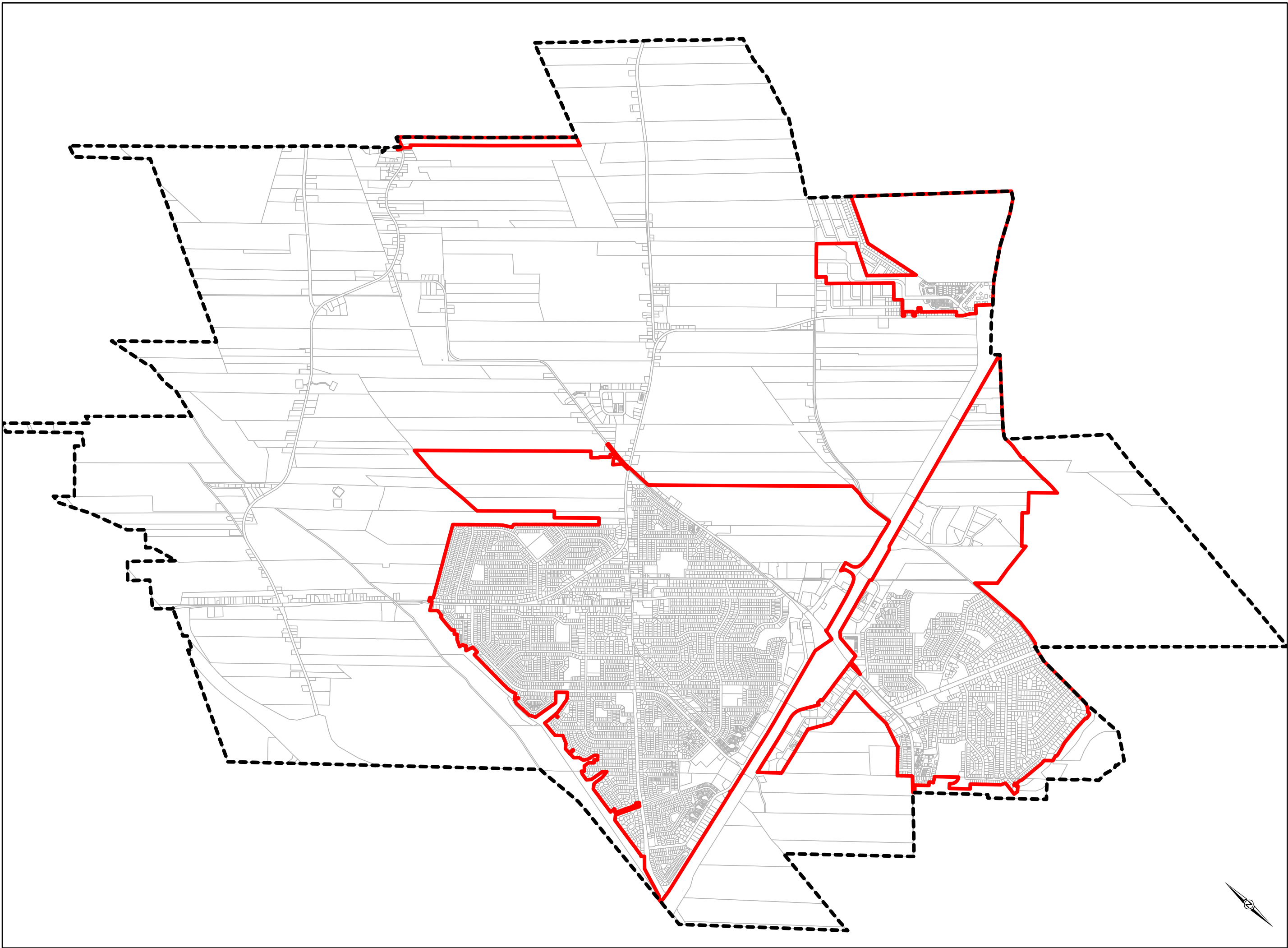





**Règlement 1266  
Annexe C  
Bassin de taxation  
branche 3**

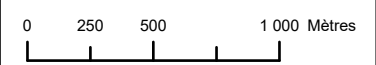
Chemin  
© Géomatique/Cartographie/Données géospatiales de la MRC Bassins - Branche 3

<b>Service</b>	Infrastructures
<b>Dessiné par</b>	Marie-Pier Thouin
<b>Approuvé par</b>	Marcel Jr. Dallaire, Ing.

<b>Date</b>	2020-11-30	<b>No. Plan</b>	
<b>Échelle</b>	1 : 11 000		



- Légende**
-  Limite municipale Sainte-Julie
  -  Bassin de taxation égout
  -  Lot



**Règlement 1266  
Annexe D  
Bassin de taxation  
égout sanitaire et  
pluvial**

Chemin  
Géomatique/Cartographie/Données géospatiales de la MRC/Bassins - Branche 3

Service **Infrastructures**

Dessiné par **Marie-Pier Thouin**

Approuvé par **Marcel Jr. Dallaire, Ing.**

Date **2020-11-27**

No. Plan

Échelle **1 : 30 000**